



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 58-2016-25 cité en objet. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, aux heures régulières de bureau. Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 JUILLET 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier